

parce qu'il ne pouvait pas consciencieusement faire autrement.

M. CASEY : Mon honorable ami qui vient de prendre son siège, n'a pas jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Il n'en a pas jeté autant, dans tous les cas, que le très honorable premier ministre l'a fait, car il n'a fait que répéter une partie des arguments que le ministre de la justice avait déjà employés avec tant de talent. Cependant, je dois combattre fortement les conclusions que l'honorable ministre a tirées.

Quant aux réclamations des colons de Bresaylor, en général, il a dit d'abord que ces derniers n'avaient pas insisté sur leur loyauté devant la commission. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a démontré par des précédents, ou, du moins, par un précédent où le très honorable premier se trouve impliqué comme faisant alors partie d'un gouvernement qui a créé ce précédent, que ce n'est pas l'habitude de nommer des commissions chargées de s'enquérir de la loyauté ou de la déloyauté de ceux qui font des réclamations. Il est évident que ce serait un outrage que d'agir ainsi.

Lorsqu'une personne est accusée de trahison, on lui fait son procès devant un tribunal compétent qui connaît les règles de la preuve, qui sait faire les distinctions, et devant lequel l'avocat de l'accusé, ainsi que l'avocat de la Couronne, sont entendus de part et d'autre. Dans une cause comme celle-ci, c'est le seul tribunal qui puisse décider loyalement et convenablement qu'un homme a été déloyal. Ces commissaires n'avaient aucune autorité pour décider si cet homme avait été loyal ou non. Il n'y a pas de doute qu'on leur avait donné instruction de ne pas accorder de compensation à ces Métis déloyaux ; mais je crois qu'il n'y avait aucune instruction dans la commission, ou, du moins, si on y donnait ces instructions, il était tout à fait inconstitutionnel d'autoriser les commissaires à décider, sur la preuve faite devant eux, qu'un homme s'était montré déloyal ou non. Autoriser la commission à faire cela, c'eût été faire disparaître toutes les garanties d'honnêteté de cet homme. Naturellement, cette preuve n'aurait pu avoir aucun effet contre sa vie et ses propriétés, parce que, dans le temps, l'amnistie avait été proclamée. Mais ces instructions auraient enlevé toutes les garanties légales, et ces pauvres Métis ont autant de droit à protéger leur réputation, qu'en ont le ministre de la justice ou le général Middleton, dont on a attaqué la réputation au sujet de cette affaire. Les uns comme les autres ont droit d'être protégés contre l'imputation de déloyauté.

Cependant, admettons une chose inadmissible pour un instant, admettons que la commission avait l'autorité suffisante de s'enquérir de la loyauté des Métis, il ne s'en suit pas de là que la commission leur ait rendu justice. La commission a pu faire ce qu'elle croyait juste ; mais après avoir entendu quelques Métis, ignorant complètement les procédures légales, ne sachant pas comment établir leur cause, sans aucune personne pour les aider, il ne s'en suit pas, qu'avec toute la bonne volonté possible de la part de cette commission, il ait été parfaitement établi dans cette cause qu'on avait fait valoir toutes les raisons qui militent en faveur de la loyauté de ces Métis.

Cependant, il reste acquis que le gouvernement a accepté le rapport de la commission au sujet de la déloyauté de ces hommes, et comme le député de Bothwell l'a fait remarquer, le gouvernement

Mr DAVIN.

n'a pas été capable de prouver, il n'a pas même cherché à prouver, que M. Bremner s'est montré déloyal pendant qu'il l'a eu sous sa garde, et qu'il aurait pu le traduire devant la cour. Néanmoins, il a contredit ses propres actes, en cette affaire, en acceptant le rapport de la commission, et maintenant, il dit que la cause ne peut être recommandée.

Le ministre de la justice dit que s'il y a une nouvelle preuve à faire entendre, il ouvrira la cause ; mais il dit qu'on n'offre pas de faire cette nouvelle preuve. Pourtant, M. l'Orateur, dans la pétition qui a été déposée sur le bureau de la chambre, ces gens disent qu'ils peuvent faire une nouvelle preuve. Vous ne devez pas vous attendre qu'ils auraient dû produire toute leur preuve avec cette pétition, car ce n'était pas la place pour produire cette preuve.

Ils demandent qu'on nomme un tribunal devant lequel ils pourront prouver leur loyauté, car ils disent qu'ils peuvent faire cette preuve. Je crois que c'est là une bonne raison pour demander la formation d'un comité chargé de s'enquérir de cette partie de la cause.

Mais quant au vol ou au pillage de ces fourrures, je crois qu'il n'y a aucun doute que le comité devrait être nommé pour s'enquérir de ces faits. Le gouvernement admet au moins que les fourrures ont été volées par quelqu'un, mais il ne peut dire par qui, ni quelle était la valeur de ces fourrures. Je crois qu'il n'y aurait pas beaucoup de difficulté à découvrir par qui elles ont été volées.

Il est de notoriété publique, c'est un fait qui n'a pas été nié depuis 1886, que ces fourrures sont venues en la possession, à tout événement, des trois personnes suivantes : Sir Frederick Middleton, M. Hayter Reed et M. Bedson, préfet du pénitencier du Manitoba. Ce fait a été affirmé dans la presse à maintes et maintes reprises, il y a quatre ou cinq ans, et personne n'a osé le nier.

Cependant, le ministre de la justice dit qu'il est difficile de dire par qui elles ont été volées. M. l'Orateur, l'on a eu tout le temps nécessaire pour découvrir cela. En 1886, j'ai présenté une résolution en cette chambre, demandant un rapport au sujet de ces fourrures ainsi qu'au sujet des chevaux et animaux de toutes sortes appartenant aux Métis, loyaux ou déloyaux, et qui étaient venus en la possession de nos bataillons de volontaires, et demandant aussi ce qui était advenu de ces effets, s'ils avaient été vendus au profit du gouvernement, ou ce qu'on en avait fait. En réponse à cette demande, j'ai reçu une feuille de papier-ministre contenant un ordre du général Middleton aux mêmes gens, à Edmonton, je crois, au sujet des fourrures qui se trouvaient là.

Le gouvernement a refusé absolument de donner des informations à ce sujet, dans le temps, quoiqu'il eût dû avoir toutes ces informations, vu que c'était l'année après la rébellion. S'il n'avait aucune information au sujet de la vente de ces effets, il a dû, au moins, avoir les moyens de se les procurer, et jusqu'ici, il a refusé de nous les communiquer.

D'après les déclarations du ministre de la justice, il paraîtrait que ce n'est que dans le cours de l'année dernière, que le gouvernement a pris les moyens de faire faire une enquête à ce sujet.

Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) croit que M. Bremner a eu grandement tort d'enlever cette cause des mains énergiques de mon honorable ami de la Saskatchewan (M. Macdowall).